

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 272

présenté par

Mme Genevard, Mme Duby-Muller, M. Pauget, M. Perrut, M. Dive, M. Cherpion, M. Di Filippo et
M. Abad

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 22 par les mots :

« et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le rapport annexé et approuvé par le présent projet de loi afin d'y apporter diverses précisions permettant de souligner différents aspects importants pour les territoires de montagne. Ainsi, la citation de la montagne, incluse dans la rédaction de l'alinéa 21, trouve sa justification dans la spécificité montagne reconnue par la loi modifiée n° 85-30 du 9 janvier 1985.